



Appel d'offres n° 2/2021 du 20 octobre 2020 : mise en adjudication de la quantité restante du contingent tarifaire partiel no 14.4 « produits à base de pommes de terre » Catégorie de marchandise b) Autres produits semi-finis pour 2021

1 Remarques générales

L'importation des parts du contingent tarifaire partiel 14.4 « produits à base de pommes de terre » attribués requiert un permis général d'importation (PGI). Celui-ci est délivré sur demande par l'Office fédéral de l'agriculture OFAG, Secteur Importations et exportations, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne. Si l'OFAG soupçonne une convention de prix entre les participants, il en avise immédiatement le secrétariat de la Commission de la concurrence. Ce dernier évalue les faits à la lumière de la législation sur les cartels et engage au besoin une procédure. L'OFAG se réserve le droit de priver les personnes impliquées dans la convention de leur droit à une part de contingent tarifaire.

2 Base légale

Les prescriptions générales concernant l'adjudication figurent dans l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles (OIAgr ; RS 916.01).

En vertu de l'art. 37 et art. 40, al. 6, OIAgr, le contingent tarifaire partiel n° 14.4 « produits à base de pommes de terre » est réparti en trois catégories de marchandises et mis aux enchères, à savoir :

- **a)** Produits semi-finis pour la fabrication de produits figurant aux numéros de tarif douanier 2103.9000 (sauces) et 2104.1000 (soupes). Seules les personnes qui transforment les produits semi-finis de la catégorie de marchandise a) dans leur propre entreprise peuvent obtenir des parts de ce contingent.
- **b)** autres produits semi-finis
- **c)** produits finis.

Lorsque la quantité mise aux enchères n'a pas été entièrement attribuée, le solde peut faire l'objet d'un nouvel appel d'offres sur le site Internet de l'OFAG (art. 18, al. 3, let. b OIAgr ; RS 916.01).

3 Droit de participation et formulaires d'enchère

Ont le droit de prendre part à la mise en adjudication les personnes physiques, les personnes morales ainsi que les communautés de personnes qui ont leur domicile ou leur siège social sur le territoire douanier suisse.

Les formulaires d'enchères peuvent être obtenus auprès de l'OFAG (personnes mentionnées au chiffre 9), secteur Importations et exportations, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne, ou téléchargés et imprimés à partir du site Internet de l'office (www.import.ofag.admin.ch sous la rubrique « Mises en adjudication »), tout comme le présent appel d'offres.

4 Quantité mise en adjudication

La quantité mise en adjudication s'élève à 624'500 kg de pommes de terre fraîches, poids net. Les facteurs de conversion correspondants figurent au chiffre 10.

Produit, catégorie de marchandise	Numéros du tarif douanier/Clé	Pommes de terre fraîches kg nets	Période d'importation
b) Autres produits semi-finis	0710.1010; 0710.9021; 0712.9021/999; 1105.1011/999; 1105.2011/999	624'500	1.1.-31.12.2021

5 Offres d'enchère

Nouveautés dès le 1.1.2020

Les demandes, annonces et offres ne peuvent plus être transmises à l'OFAG par fax.

Nous recommandons de transmettre les offres à l'aide de l'application Internet de mise en adjudication électronique. Vous trouverez les informations concernant celle-ci sur le site Internet de l'OFAG (www.eversteigerung.ch). Les offres peuvent également être envoyées par courrier, avec la note « Offre pommes de terre de table », sur le formulaire d'enchère officiel.

Les offres doivent parvenir à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Secteur Importations et exportations, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne, jusqu'au mardi 27 octobre 2020 à 16h30 au plus tard.

Si les offres ont été envoyées par la poste, ce n'est pas le timbre postal qui fait foi, mais l'arrivée du formulaire à l'OFAG dans les délais. **Afin de pouvoir prouver l'envoi par la poste, il est conseillé de faire parvenir les offres par courrier recommandé.**

Chaque enchérisseur peut présenter cinq offres au plus, portant sur des quantités et des prix différents. Lorsque plusieurs offres sont présentées, elles sont additionnées dans la mesure où elles peuvent être entièrement ou partiellement prises en compte pour l'attribution. Il est donc possible que l'enchérisseur se voie adjudger les cinq offres. **Les prix doivent être indiqués en francs suisses (CHF) et centimes entiers par kg d'équivalents de pommes de terre, poids net.** Les offres comportant le chiffre 0 (zéro franc et zéro centime) ne sont pas prises en considération.

Il n'est pas entré en matière sur une offre si:

- elle parvient à l'OFAG après l'expiration du délai imparti;
- elle contient des réserves, des restrictions ou des modifications par rapport à l'appel d'offres.

Après l'échéance du délai, les offres ne peuvent être ni modifiées ni retirées.

6 Attribution

L'attribution des parts de contingents est effectuée dans l'ordre décroissant, en commençant par le prix le plus élevé offert.

Si les offres au prix le plus bas pouvant être pris en considération dépassent le solde à attribuer, les parts de contingents concernées sont réduites en proportion.

7 Prix d'adjudication et délai de paiement

- a. Le prix de l'adjudication correspond au prix offert.
- b. Le délai de paiement est de 90 jours à compter de la date à laquelle la décision est rendue.
- c. Le prix d'adjudication est dû dans tous les cas, même si la part de contingent tarifaire adjudgée n'a pas été importée, ou seulement en partie.
- d. Le prix d'adjudication ne comprend ni les droits de douane ni les émoluments.
- e. En cas d'infractions des mesures administratives sont prises conformément à l'art.169 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr ; RS 910.1).

8 Durée de validité du droit d'importer

La part de contingent tarifaire ne peut être importée que durant la période d'utilisation, c'est-à-dire entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2021**.

9 Renseignements

Pour tout complément d'informations, veuillez vous adresser à Franziska Blunier (tél. 058 463 02 13) ou à Nicolas Spörri (tél. 058 462 23 48).

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Importations et exportations

10. Facteurs de conversion / équivalents de pommes de terre

Facteur de conversion x produit à base de pommes de terre = y kg d'équivalents de pommes de terre (pommes de terre fraîches).

Exemples

- L'importation de **1 kg de produits du n° 0710.9021 du tarif douanier** requiert une part de contingent de **1.55 kg de pommes de terre fraîches** (facteur de conversion 1.55).
- L'importation de **1 kg de produits du n° 1105.1011 du tarif douanier** requiert une part de contingent de **6.7 kg de pommes de terre fraîches** (facteur de conversion 6.7).

Produits semi-finis des catégories de marchandises a) + b)

Numéro du tarif	Facteur de conversion	Désignation de la marchandise
0710.1010 (catégorie de marchandises b))	1.55	Pommes de terre, même cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, importées dans les limites du contingent tarifaire n°14
0710.9021 (catégorie de marchandises b))	1.55	Mélanges de légumes contenant moins de 10 % de pois, haricots, épinards, épinards de Nouvelle-Zélande, carottes, choux-fleurs, choux de Bruxelles, choux-brocolis, choux-raves, salsifis (scorsonères), bettes, laitues romaines, poireaux, rhubarbe, céleri, oignons comestibles et courgettes, contenant des pommes de terre, même cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, importées dans les limites du contingent tarifaire n°14
0712.9021 (catégories de marchandises a)+b))	7.00	Pommes de terre, déshydratées, même coupées en morceaux ou en tranches, mais non autrement préparées, importées dans les limites du contingent tarifaire n°14
1105.1011 (catégories de marchandises a)+b))	6.70	Farine, semoule et poudre de pommes de terre, pour l'alimentation humaine, importées dans les limites du contingent tarifaire n°14
1105.2011 (catégories de marchandises a)+b))	6.70	Flocons, granulés et pellets de pommes de terre, pour l'alimentation humaine, importés dans les limites du contingent tarifaire n°14



**Offre (s) pour la mise en adjudication de la quantité restante du contingent tarifaire partiel no 14.4 « produits à base de pommes de terre »
Catégorie de marchandise b) Autres produits semi-finis pour 2021**

Expéditeur

N° du PGI: _____

Entreprise: _____

Nom, prénom: _____

Adresse: _____

NPA, lieu: _____

Catégorie de marchandise			
b) Autres produits semi-finis			
Numéro du tarif douanier/Clé: 0710.1010; 0710.9021; 0712.9021/999; 1105.1011/999; 1105.2011/999			
	Quantité	Offre en francs et centimes par kg net (montant minimal de l'offre = 1 centime / kg net)	
		Francs	Centimes
	kg net (base pommes de terre fraîches)		
1 ^{ère} offre			
2 ^e offre			
3 ^e offre			
4 ^e offre			
5 ^e offre			

Lieu, date: _____ Timbre et signature _____

Conformément aux dispositions figurant dans l'appel d'offres 2/2021 du 20 octobre 2020 , le présent formulaire doit parvenir à l'Office fédéral de l'agriculture d'ici mardi 27 octobre 2020, à 16h30, au plus tard :

Confidentiel

«Offre pommes de terre de table», Office fédéral de l'agriculture OFAG, Secteur Importations et exportations, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne,

Nouveautés dès le 1.1.2020

Les demandes, annonces et offres ne peuvent plus être transmises à l'OFAG par fax.